

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le vingt-sept mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 11 – Présents : 10 -

Présents : Mmes : LEDOURNER - MOUILLAUD –PIREYRE - PIRONOM – Mrs : AUDOUX – BATISSION – CHAVAROT - MICOL – PINAUD - REDON

Absente : Mme PIALOUX Michelle (procuration à Mr REDON)

Secrétaire de séance : Bernadette PIREYRE

Séance n° 3

Délibération n° 27052016-13

OBJET : Projet de réhabilitation/extension salle des fêtes avec mise en accessibilité – Subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'extension de la salle des fêtes d'Isserteaux, avec réhabilitation et mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Elle expose alors que les services de la Préfecture l'ont informée que la demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R n'a pas été retenue, mais que le dossier a été « récupéré » dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.L) a un taux de 25 % contre 30 % pour la D.E.T.R, soit un coût supplémentaire à la charge de la commune de 25 862.50 €. Une nouvelle délibération doit donc être prise avec modification du plan de financement.

Le coût prévisionnel des investissements liés à cette opération est le suivant :

Travaux	450 000 €
Maitrise d'œuvre (12.50 %)	56 250 €
Coordination SPS / Contrôle Technique	8 000 €
Imprévus	3 000 €

Coût d'objectif prévisionnel HT	517 250 €

Soit le plan de financement suivant :

FSIL (25 %)	129 312.50 €
Subvention exceptionnelle	30 000.00 €
FIC à hauteur de 300 000 €	90 900.00 €
FIC Projet exceptionnel	65 827.00 €

Participation communale (<i>emprunt et fonds propres</i>)	201 210.50 €
	517 250.00 €

Elle donne ensuite lecture d'un courrier émanant de Mr Jean-Paul BACQUET, Député-Maire, qui précise qu'il ne peut être fait obstacle au cumul de financement DETR/FSIL et que la règle de ce non cumul a été prise par la préfecture du Puy-de-Dôme et en aucun cas par le gouvernement. Elle propose ainsi que soit maintenue la demande de subvention dans le cadre de la DETR cumulée avec le Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Oui l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet tel qu'il lui a été présenté, ainsi que le nouveau plan de financement ;
- sollicite auprès de l'Etat la subvention prévue dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local ;
- sollicite auprès de Mme la Préfète du Puy-de-Dôme une nouvelle étude du dossier dans le cadre de la D.E.T.R ;
- atteste que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant les décisions d'attribution de subvention.

Délibération n° 27052016-14

OBJET : Projet de réhabilitation/extension salle des fêtes avec mise en accessibilité – Choix du cabinet d'étude de sols

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la consultation de bureaux d'étude de sols pour les travaux d'extension de la salle des fêtes, trois cabinets ont répondu favorablement, à savoir :

	TOTAL
SOL SOLUTION	2 290 € HT (2 748 TTC)
ALPHA BTP	1 700 € HT (2 040 TTC)
SIC INFRA 63	1 280 € HT (1 536 TTC)

Après étude des différentes offres, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le cabinet SIC INFRA 63 pour un montant de 1 280 € HT
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat entre les parties.

Délibération n° 27052016-15

OBJET : Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale – Fusion des communautés de communes de « Mur-es-Allier » et « Billom Saint-Dier/Vallée du Jauron

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes de « Mur es Allier » et de « Billom Saint-Dier/Vallée du

Jauron » inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale du Département du Puy-de-Dôme par arrêté du 30 mars 2016.

Elle expose alors que les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur ce périmètre dans le délai de 75 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Après débat et échange de vues, le conseil municipal à la majorité des membres présents (10 voix contre et 1 abstention), donne un avis défavorable au projet de périmètre concernant la fusion des communautés de communes de Billom/Saint-Dier/Vallée du Jauron et Mur-es-Allier.